

## Ce qu'il faut savoir sur le congé-jeunesse

### Comment faire la demande de congé-jeunesse?

C'est très simple : remplir le formulaire de demande de congé-jeunesse au moins deux mois à l'avance et le remettre à la personne responsable du personnel, à l'employeur\*se ou maître d'apprentissage. Sur demande, une attestation de l'organisation responsable de l'événement doit être fournie.

### Qui a droit au congé-jeunesse?

Les jeunes qui, pendant leurs loisirs, s'engagent bénévolement en faveur de la jeunesse. Ces personnes doivent avoir maximum 30 ans et travailler dans une entreprise privée. Pour les employé\*es de la confédération, des cantons et des communes, d'autres bases légales s'appliquent.

### Les élèves ont-elles\*ils aussi droit au congé-jeunesse?

En principe, le congé-jeunesse est réservé aux travailleur\*ses. Les apprenti\*es doivent fournir également à leur établissement une demande de dispense de cours.

### A quelles fins le congé-jeunesse est-il accordé?

- **Diriger:** Toute personne aidant à la préparation, l'organisation et l'encadrement d'activités de groupe, soirées de discussion à thème, activités durant le week-end, camps et cours a droit au congé jeunesse.
- **Encadrer:** Toute personne exerçant des activités telles que faire la cuisine dans un camp, accompagner des groupes de personnes en situation de handicap, animer des rencontres de jeunes a droit au congé-jeunesse.
- **Conseiller:** Toute personne travaillant comme expert\*e J+S, expert\*e spécialisé\*e, formateur\*rice, instructeur\*rice ou rendant des avis juridiques auprès du syndicat pour la jeunesse a droit au congé-jeunesse.
- **Formation et formation continue:** Toute personne désirant participer à des cours, séminaires, congrès ou ateliers a droit au congé-jeunesse.

### A combien de jours de congé-jeunesse a-t-on droit?

Au maximum cinq jours par an, qui peuvent être scindés en journées ou demi-journées. L'employeur\*se n'est pas tenu d'accorder des jours de congé qui n'ont pas été pris l'année précédente.

### Le congé-jeunesse donne-t-il droit à un salaire?

Le droit de toucher des allocations perte de gain n'existe que pour la participation à des cours J+S organisés par la Confédération ou les cantons. **Aucune** allocation perte de gain ne peut être obtenue pour l'organisation ou la participation à des cours qui ne sont **pas** organisés par la Confédération ou les cantons. Certain\*es employeur\*ses paient le congé-jeunesse; s'il s'agit de cours J+S organisés par la Confédération ou les cantons, l'allocation perte de gain sera alors versée à l'employeur.

### Que faire, si mon employeur\*se refuse de m'accorder un congé-jeunesse?

- Essayer d'en discuter de nouveau avec elle\*lui.
- Faire intervenir ton organisation.
- Prier l'employeur\*se de consulter les informations sur le congé-jeunesse sur le site Internet [www.csaj.ch](http://www.csaj.ch)
- Demander conseil auprès des institutions indiquées sur le site Internet [www.csaj.ch](http://www.csaj.ch)

### Qu'est-ce que le travail de jeunesse extrascolaire bénévole?

Par travail de jeunesse bénévole on entend le travail effectué volontairement sans rémunération avec des jeunes dans les domaines culturel, religieux, sportif et politique. Ce travail est toujours bénévole, exception faite du dédommagement des frais. Ce travail est effectué dans le cadre d'une organisation à but non lucratif. En Suisse, de très nombreuses\*x jeunes et jeunes adultes travaillent à titre bénévole.